Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trois février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. LE MAIRE
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Florent THOMAS	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13. Bilan du protocole intercommunal de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et de l'expérimentation du dispositif de logements temporaires

Madame DREYFUS rapporte :

Dans le cadre du déploiement du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2021-2025 (PDALHPD), **le développement de réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violence** est fortement soutenu par les différents signataires (Préfecture, Conseil départemental, Nantes Métropole, CARENE).

Par ailleurs, cet engagement rejoint un des axes du projet stratégique 2021-2028 du Département de Loire-Atlantique à savoir atteindre l'objectif ***« d'aucun territoire sans solution d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences et leurs enfants ».***

Cet objectif de mise à l'abri fait également partie des **enjeux forts identifiés par la Ville d'Orvault** dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et du Plan Local Egalité Femmes-Hommes 2024-2026.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Au regard de ces enjeux partagés, **plusieurs partenaires publics et privés ont souhaité construire des réponses concrètes et locales**, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Ainsi, en juin 2022 est née une réflexion entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique, six communes (Sautron, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Herblain, Indre, Orvault, Couëron), trois bailleurs sociaux (Harmonie Habitat, Atlantique Habitations, CDC Habitat), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), les services de Police nationale et de Gendarmerie, les associations dont Solidarité Femmes de Loire-Atlantique et Solidarité Estuaire. Les objectifs étaient les suivants :

- Développer une offre d'accompagnement logement permettant de mailler l'ensemble du territoire (logements Villes / logements bailleurs) ;
- Travailler à un parcours résidentiel pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, en articulant les dispositifs possibles, de l'hébergement d'urgence au logement pérenne de droit commun ;

- Mettre en place une organisation collective permettant d'articuler les différentes interventions : accompagnement social/accompagnement logement /accompagnement sortie de violence.

Pour répondre à ces objectifs, **deux dispositifs ont été mis en place** comprenant deux logements de mise à l'abri et deux logements temporaires, soit **quatre logements répartis sur trois communes pour un total de douze places.**

II. PROTOCOLE DE MISE A L'ABRI

A. Rappel du cadre

Le protocole de mise à l'abri, voté lors du Conseil municipal de juin 2023, a été signé par l'ensemble des parties prenantes le 13 octobre 2023. Ce dispositif répond :

- À la notion d'urgence avec un contrat de séjour d'un mois renouvelable ;
- Au besoin d'inconditionnalité de l'accueil (mise à l'abri immédiate avec ou sans situation administrative régulière).

Il est à noter les éléments suivants :

- Un financement de **quatre places** par la DDETS (33€ la place/jour) ;
- Une ouverture de **deux logements** en juillet 2023 : deux T2 meublés et équipés par IKEA ;
- Une première mise à l'abri le 27 juillet 2023 ;
- Une première commission « parcours » le 3 octobre (puis trois fois par an) ;
- Une réunion de présentation du protocole aux intervenant·es des EDS/CCAS le 23 novembre 2023 ;
- Un premier comité de pilotage le 8 décembre 2023 (puis un fois par an).

B. Eléments chiffrés en 2024

Depuis l'ouverture des logements, l'activité est la suivante :

- **Cinq ménages ont été accompagnés**, soit 5 femmes et 3 enfants ;
- **Trois ménages sont sortis du dispositif** (3 femmes et 2 enfants) : 1 ménage vers un appartement de coordination thérapeutique (ACT) et 2 ménages vers un logement social ;
- La durée moyenne de séjour était de 213 jours, soit 6,8 mois (durée par ménage : 8,5 mois / 10,3 mois / 1,7 mois) ;
- Difficulté à trouver d'autres alternatives et notamment en cas de problèmes de santé et/ou problèmes administratifs ;
- L'âge moyen des adultes à l'entrée du dispositif était de 38 ans ;
- 100% des ménages étaient victimes de violences conjugales.

III. EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF LOGEMENTS TEMPORAIRES

A. Rappel du cadre

Ce dispositif, qui a débuté en janvier 2024, ne répond pas aux critères d'urgence comme le dispositif précédemment cité. Il est prévu la signature d'un contrat de séjour de 4 mois renouvelable pour des personnes en situation administrative régulière. **Il comprend huit places réparties sur deux T3** et financées par la DDETS à titre expérimental. Ces logements ont été équipés et meublés par IKEA.

B. Eléments chiffrés en 2024

Les deux ménages sont entrés respectivement le 17 mai 2024 pour un homme et trois adolescents et le 5 novembre 2024 pour une femme et ses trois enfants.

IV. ENJEUX ET PERSPECTIVES

La Ville d'Orvault est représentée au sein des instances de suivi et de pilotage des deux dispositifs par la chargée de mission Handicap et Egalité Femmes-Hommes, la responsable du service solidarité et une travailleuse sociale référente au CCAS sur l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Lors du comité de pilotage du 13 décembre 2024**, les enjeux et perspectives ont été partagés par l'ensemble des signataires**, à savoir :

- Optimiser le partage d'informations entre les partenaires afin de fluidifier le parcours des personnes accompagnées ;
- Poursuivre et développer les collaborations avec les services de la police nationale et de la gendarmerie ;
- Réfléchir à l'opportunité de mobiliser le Fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans abrisme par les communes pour l'ouverture de places supplémentaires concernant les logements temporaires ;
- Formaliser le dispositif logements temporaires par l'élaboration d'un protocole ad hoc.

INFORMATION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan du protocole intercommunal de mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et de l'expérimentation du dispositif de logements temporaires.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 février 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 04 FEV. 2025
Et par publication le : 05 FEV. 2025

04 FEV 2025

04 FEV 2025